RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 10284
Numéro SIREN : 833 293 228
Nom ou dénomination : ABESHA II

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 27526

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

1 - BILAN SIMPLIFIÉ

27126

N° 2033 A (2023)

Néant ☐

Actif		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3
Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010		012	
Autres *	014		016	
Immobilisations corporelles *	028		030	
Immobilisations financières * (1)	040		042	
Total I (5)	044		048	
STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
STOCKS Marchandises *	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068		070	0
Autres *	072	735	074	735
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	615	086	615
Charges constatées d'avance *	092		094	
Total II	096	1 350	098	1 350
Total général (I + II)	110	1 350	112	1 350

PASSIF

		Exercice N NET 1
Capital social ou individuel *	120	1 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	100
Réserves réglementées *	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131	132	
Report à nouveau	134	-1 576
Résultat de l'exercice	136	597
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
Total I	142	121
visions pour risques et charges **Total II**	154	
Emprunts et dettes assimilées	156	61
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169)	172	1 169
Produits constatés d'avance	174	
Total général (I + II + III)	180	1 350

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	0
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

es explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD (2023)

Néant ☐

IMMOBILISATIONS ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des *immobilisations au* début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
obilisations rporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, agencements, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476		
mobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		

AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
ds commercial	495		497		498		499	
	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
Matériel de transport	550		552		554		556	
es immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL	570		572		574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

ture imm.	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*		Plus ou moins-values							
									Court terme*		Long terme					
	(1)		(2)		(3)		(4)		(5)		19 % (6)		15 % ou 12,8 % (7)		0 % (8)	
TAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19 % (1)					579		Régularisations		590		583		594		595	
TOTAL									596		585		597		599	

explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

s plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les tés de calcul de ces plus-values.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

N° 2033-D-SD (2023)

Néant ☐

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
visions lementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
visions pour risques et charges		620		622		624		626	
visions pour réciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

		Dotations		Reprises	
ds commercial		681		683	
es Immobilisations Incorporelles		700		705	
ains		710		715	
structions		720		725	
allations techniques, matériel et outillage		730		735	
générales, agencements et aménagements divers		740		745	
ériel de transport		750		755	
es immobilisations corporelles		760		765	
	TOTAL	770		775	

VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C insuffisant, joindre un état du même modèle)

mnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
	Total à reporter	780

DÉFICITS REPORTABLES

icits restant à reporter au titre de l'exercice cédent (1)					982	1 538
icits sférés de n droit (article -II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter		
icits imputés					983	597
icits reportables					984	942
icits de l'exercice					860	
Total des déficits restant à reporter					870	942

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DIVERS					
nes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
isations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
du centre de gestion agréé				388	
ntant de la TVA collectée				374	3 111
ntant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	2 597
ntant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
es perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
ntant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de icle 217 octies du CGI				397	

ette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

diquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD (2023)

Néant ☐

MBRE TOTAL D'ASSOCIES OU TIONNAIRES PERSONNES MORALES DE NTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
MBRE TOTAL D'ASSOCIES OU TIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Désignation	Nbre de parts	% de détention

CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Désignation	Lieu de naissance	Date de naissance	Nbre de parts	% de détention

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

N° 2067-SD (2023)

FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉS : v notice (1)

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ, ADRESSE COMPLÈTE

ÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des nunérations de ute nature (v. notice (2))	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice (3))	Valeur des avantages en nature (v. notice (4))	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice (5))	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice (6))	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice (7))	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice (8))	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9

AUX

AUTRES FRAIS

	10
aux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par ficiaire (toutes taxes comprises)	
de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui nbe normalement	
ux	

LÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice (1)) :

des dépenses		**Bénéfices imposables (9)**	
exercice.....(total col. 9 + total col. 10) (10)		- de l'exercice..... (10)	597
exercice précédent (10)		- de l'exercice précédent (10)	

30/04/2023

et qualité du signataire — RAJESWARAN SHANMUGAM , NOISY LE SEC

ntants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017 1:04

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B-SD (2023)

Néant ☐

RÉSULTAT COMPTABLE

Ventes de marchandises *						210	51 067
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209				
	Services *		215			214	
			217			218	2 189
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
Production immobilisée *						224	
Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230	850
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	54 106
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	30 191
Variation de stocks (marchandises) *						236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
Autres charges externes * :	(dont crédit-bail : - mobilier :		- immobilier :		)	242	16 927
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *	243	903	)		244	950
Rémunérations du personnel *						250	4 082
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	189
Dotations aux amortissements *						254	
Dotations aux provisions						256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	1 171
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	53 510
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	597
Produits financiers (III)	280			**Charges financières (V)**		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles(VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)									310	597
RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2						312	597	314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *							316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles							318			
Provisions non déductibles *							322			
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)							324			
Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248			330			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un créditbail immobilier et de levée d'option	(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)		251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997	
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies et octies A)	987					342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989						
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindecies)	138						
Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344						
ZFANG (44 quaterdecies)	345									
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993						
Dont divers – Créance due au titre du report en arrière du déficit				346					350	
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655						
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643						
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645						
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647						
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648						
Dont divers – Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641						
Dont divers – Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990						
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649						
SULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352	597	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356			
Déficits antérieurs reportables *					dont imputés sur le résultat :				360	
SULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	597	372	

s explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, art 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4
(2023)

ntification de la société

esse du siège social si différente

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Résultats imposables dans les condition de droit commun			
éfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	a	597
Dont plus-value nette à court terme	b	
cits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	c	597
Résultats relevant du régime des plus-values à long terme			
-values nette à long terme de l'exercice	d	
Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	e	
Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	f	
ÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT			
tant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	g	
Dont plus-value nette à court terme imposable	h	
Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-values nette à court terme de l'exercice	i	
Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	j	
Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	k	
Total des lignes h à k		
BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a-c-h-i)	l	0
PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d-j-k)	m	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

SARL ABESHA II

80 RUE SAINT DENIS
93130 NOISY LE SEC

Au Capital de 1 000, 00 €uros
R. C. S. Bobigny : 833 293 228

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 27 Octobre à 11 Heures, les associés de la SARL ABESHA II au Capital de 1 000,00 Euros, s'est sont réunis au siège social de la société au 80 RUE SAINT DENIS – 93130 NOISY LE SEC , en Assemblée Générale Extraordinaire.

Etaient présents :

Monsieur RAJESWARAN SHANMUGAM----------50 Parts

Monsieur THURAIRAJASINGAM THAVAKUMAR----------50 Parts

L'assemblée est présidée par Monsieur RAJESWARAN SHANMUGAM, gérant associé, il est constaté que les associés présents détiennent ensemble 100 Parts Sociales soit la totalité du capital, en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre à ladite majorité les décisions tendant à modifier les statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:
Le texte des résolutions soumises à l'approbation des Associés.
Le président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Approbation des comptes des exercices clos le 31/12/2022
2. Quitus à la gérance
3. Affectation du résultat

Il souligne par ailleurs, que la présence de tous les Associés couvre l'irrégularité existante du fait de la non convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui étaient à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère RESOLUTION :

L'assemblée des associés après avoir pris connaissance des rapports du Gérant et du Comptable de la société pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, et en avoir délibéré, la collectivité des associés approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, a savoir:

Total du Bilan au 31/12/2022----------1 350 Euros
Total des Produits d'Exploitation----------54 106 Euros
Total des Charges d'Exploitation----------53 510 Euros
Résultat d'Exploitation----------597 (Bénéfice)
Résultat Net----------597 (Bénéfice)

Cette résolution est adoptée par tous les associés représentant la totalité du capital.

2ème RESOLUTION :

Comme conséquence des résolutions qui précédent, la collectivité des associés donne quitus de sa gestion à Monsieur RAJESWARAN SHANMUGAM, gérant, au titre de l'exercice sur les comptes duquel ils viennent se prononcer.Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la gérance, la collectivité des associés décide d'affecter le résultat de exercice clôt le 31/12/2022, soit 597 €uros de Bénéfice, comme suit les Reports à Nouveau.

4ème RESOLUTION :

La collectivité des associés donne au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de dresser le procès verbal constatant toutes les résolutions adoptées, et d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

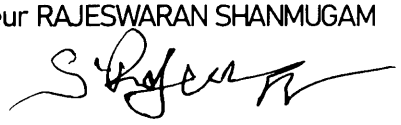
L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

En foi de quoi, il a été rédigé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Président de séance, le Gérant et les Associés.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Fait à Noisy le sec
Le 27/10/2023

Monsieur RAJESWARAN SHANMUGAM



Monsieur THURAIRAJASINGAM THAVAKUMAR



Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

SARL ABESHA II

80 RUE SAINT DENIS
93130 NOISY LE SEC

Au Capital de 1 000, 00 €uros
R. C. S. Bobigny : 833 293 228

Messieurs,

L'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 fait obligation de présenter à l'assemblée générale annuelle un rapport sur l'exécution des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérant ou associés.

Je vous rappelle que la loi a prévu que l'assemblée statue sur ce rapport et que le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La loi dispose cependant que ces obligations ne s'imposent pas dés lors que les conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

En application de ces dispositions, je vous informe des effets des conventions qui se sont conclues au cours de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Convention conclue entre avec le SARL ABESHA II et Monsieur RAJESWARAN SHANMUGAM gérant associé de la société.

Monsieur RAJESWARAN SHANMUGAM, gérant associé, n'a perçu aucune somme au cours de l'exercice.

Fait à Noisy le sec
Le 27/10/2023

Monsieur RAJESWARAN SHANMUGAM